

La Pertinente

Infolettre de l'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM)

Mesure de pertinence adoptée en février 2023 et retrait d'une mesure

En février 2023, l'IPAM a adopté une nouvelle mesure de pertinence et en a retiré une adoptée antérieurement. Ces décisions concernent deux spécialités spécifiques. Un code et une règle de facturation sont concernés par ces décisions. Des économies récurrentes de près de 0,9 M\$ ont été estimées en lien avec la nouvelle mesure.

Imposition d'un plafond - Thérapies individuelles

Psychiatrie

Cette mesure vient limiter le nombre de thérapie individuelle par l'imposition d'un plafond. En effet, il apparaît peu pertinent de pratiquer une thérapie individuelle à plus d'une reprise, par patient, par semaine. Toutefois, si la condition du patient est fragile et requiert une évaluation fréquente, des visites peuvent se faire et être facturées.

Ainsi, la règle 1.3 de l'addendum 3 - Psychiatrie - Manuel des médecins spécialistes, Rémunération à l'acte, est modifiée de la façon suivante :

Texte actuel : Un maximum d'une thérapie individuelle par jour, par patient, par médecin peut être facturé pour les thérapies individuelles.

Nouvelle formulation : Un maximum d'une thérapie individuelle, par semaine, par patient, en cabinet et en clinique externe, peut être

Dans ce numéro

MESURES DE PERTINENCE

Spécialité spécifique

Médecine nucléaire	1
Psychiatrie	1

facturé pour les thérapies individuelles. Pour tous lieux autres que le cabinet et la clinique externe, ce maximum est d'une thérapie individuelle par jour, par patient.

Entrée en vigueur

Le 1er mars 2023

Économies estimées

Des économies récurrentes de 885 436 \$ (annualisées) ont été proposées en lien avec cette mesure. Ce montant devra être confirmé par le comité d'expertise économique.

Retrait d'une mesure

Médecine nucléaire

Compte tenu de divers enjeux quant à l'application de cette mesure actuellement, l'IPAM a choisi, de concert avec la FMSQ et le MSSS, de retirer les résolutions ayant trait aux conditions de facturation appliquées au **code 08690 – Étude du taux d'épuration – l'Urée marquée au C14 pour la recherche d'infection active à *Helicobacter pylori*** – Médecine Nucléaire – Système digestif – Exclusion de l'analyse de test respiratoire.

Rappelons que l'IPAM avait initialement adopté cette mesure en octobre 2021 et l'avait suspendue en février 2022 (Infolettres RAMQ 188-21 et 244-21).

Les économies anticipées en lien avec cette dernière ont été retirées du bilan de l'IPAM.

La Pertinente est une publication de :
 l'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM)
 Courriel : lapertinente.IPAM@ssss.gouv.qc.ca Web : ipam.ca

Pour vous abonner :
 rendez-vous au bas de la page
 d'accueil ipam.ca